



**AGENCE NATIONALE DU
DOMAINE ET DU FONCIER
LE DIRECTEUR GENERAL**

Cotonou, le 10 8 FEV 2019

NOTE CIRCULAIRE

N° 04 / 2019 / MEF / ANDF / DG / DAF / SRH / SA

portant institution de délais de
prestation au sein de l'Agence
Nationale du Domaine et du Foncier.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DU
DOMAINE ET DU FONCIER**

Vu la Loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 20 mars 2016 ;

Vu le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;

Vu le Décret n° 2017-41 du 25 janvier 2017 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

~~**Vu** le Décret n° 2015-10 du 29 janvier 2015 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier ;~~

Vu le Décret n° 2016-048 du 10 mars 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier ;

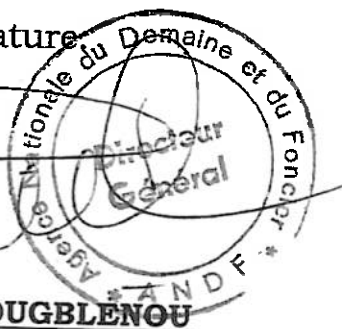
Article 1 :

Il est institué au sein de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier, les délais de prestation ci-après :

N°	Désignation	Délais
01	Compulsion	24 heures
02	Délivrance d'états descriptifs	24 heures
03	Inscription et radiation d'hypothèque	48 heures
04	Délivrance de Certificat d'Inscription	30 jours
05	Publication et radiation de commandement	24 heures
06	Mentions des oppositions sur des titres fonciers	24 heures
07	Délivrance d'attestation de demande de confirmation de droit de propriété	48 heures
08	Mutation de titre de propriété (transfert de propriété)	72 heures

Article 2 :

La présente note circulaire qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entre en vigueur à compter de la date de sa signature



Victorien D. KOUGBLENOU

AMPLIATIONS

- Secrétariat Administratif (01)
- Départements (05)
- Chrono (01)